

ARRÊTÉ n° 2024 - 29

Portant autorisations temporaires d'utilisation du domaine public communal, de l'ouverture de débits de boissons, de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'évènement récréatif du dimanche 22 septembre 2024

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande formulée le 14 mai 2024 par Monsieur Jérémie KLIMA, Président de l'association L'ARBRE VERT de GEISPITZEN pour l'organisation d'un évènement récréatif le dimanche 22 septembre 2024 sur la Place de la Fontaine ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les incidents pendant la durée de cette manifestation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : **AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
Monsieur Jérémie KLIMA, Président de l'association L'ARBRE VERT de GEISPITZEN, est autorisé à occuper la Place de la Fontaine le dimanche 22 septembre 2024 de 08h00 à 18h00 pour l'organisation de l'évènement récréatif.

L'autorisation est valable jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 20h afin de permettre à l'organisateur de ranger et nettoyer les lieux, dans le respect du voisinage.

Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 2 : **AUTORISATION TEMPORAIRE DE L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS**
Monsieur Jérémie KLIMA, Président de l'association L'ARBRE VERT de GEISPITZEN, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu sur la Place de la Fontaine le dimanche 22 septembre 2024 à partir de 08h00.

La vente de boisson y est autorisée le dimanche 22 septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

À cette occasion, il ne sera servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Cette autorisation de débits de boissons est limitée à 5 par an.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE
MAIRIE DE GEISPITZEN

ARRÊTÉ n° 2024 – 29 (suite)

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public communal, de l'ouverture de débits de boissons, de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'évènement récréatif du dimanche 22 septembre 2024

Article 3 : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 22 septembre 2024 de 08h00 à 18h00, dans la rue du Général de Gaulle, depuis l'intersection avec la rue de la Chapelle et jusqu'à l'Eglise. Seuls les ayants-droits seront autorisés à passer pour rentrer et sortir de leur habitation. L'accès des véhicules d'urgence, de la gendarmerie, des médecins et des sapeurs-pompiers, sera préservé.

La circulation sera déviée par la rue des Violettes et la rue de la Chapelle pour les usagers venant de Waltenheim en direction de Mulhouse et inversement.

Le stationnement des véhicules sera interdit côté pair rue des Violettes et côté impair rue de la Chapelle.

Le matériel de signalisation sera mis en place par l'organisateur, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le dimanche 22 septembre 2024 à 20h00 au plus tard.

Article 4 : Aussitôt après la fin de la manifestation, le demandeur sera tenu d'enlever tout le matériel, les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qui auront pu être causés à la voie publique et à ses dépendances durant le chantier.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : L'organisateur devra respecter les dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le demandeur, des conditions précitées

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à la Brigade de Gendarmerie de Sierentz, la Brigade Verte du Haut-Rhin, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin - Groupement Sud, ainsi qu'au demandeur l'association L'ARBRE VERT de GEISPITZEN.

Fait à Geispitzen, le 28 août 2024
Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.